

RAPPORT N° 93/6-25
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION D'EXPROPRIER DIVERS TERRAINS
NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DU CENTRE DE SAINTE-CLOTILDE**

La Ville a donné mission à la S.O.D.I.A.C. de procéder à l'aménagement du centre de Sainte-Clotilde, plus précisément sur les deux sites suivants :

- autour du Marché de Sainte-Clotilde,
à l'angle des Avenues Leconte Delisle et Desbassyns ;
- autour de la Mairie Annexe de Sainte-Clotilde,
entre le C.D. 49 et la Rue Tessan en contre-haut du Marché.

La Commune est propriétaire de la majorité des terrains d'assiette de ces opérations qui consisteront en la réalisation d'ensembles immobiliers comportant essentiellement des Logements Locatifs Sociaux et, accessoirement, des commerces et des bureaux.

Certains immeubles inclus dans l'emprise de ces projets ne sont pas encore maîtrisés, les négociations entamées par la S.O.D.I.A.C. n'ayant pu aboutir à un accord amiable.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à engager la procédure d'expropriation à l'encontre des propriétaires concernés dont la liste figure en Annexe, pour les parcelles qui y sont mentionnées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 93/6-25
du Conseil Municipal
en séance du Samedi 20 novembre 1993

OBJET

AUTORISATION D'EXPROPRIER DIVERS TERRAINS
NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DU CENTRE DE SAINTE-CLOTILDE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT n° 93/6-25 du Maire ;

Vu le rapport de Russel HOAREAU, Conseiller Municipal, Adjoint Spécial de Sainte-Clotilde, présenté au nom des Commissions Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

Autorise le Maire à lancer la procédure d'expropriation à l'encontre des divers propriétaires mentionnés en Annexe dont les immeubles sont concernés par le projet d'aménagement du centre de Sainte-Clotilde et avec lesquels les négociations amiables n'ont pu aboutir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 NOV. 1993

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



A N N E X E

TERRAINS NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DU CENTRE DE SAINTE-CLOTILDE

REFERENCES CADASTRE	SUPERFICIES	PROPRIETAIRES
BD 104	2 246 m2	PANECHOU Aline épouse RAMASSAMY
BD 407	868 m2	PANECHOU Suzie Alice
BE 301	488 m2	Consorts CHANE WING

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

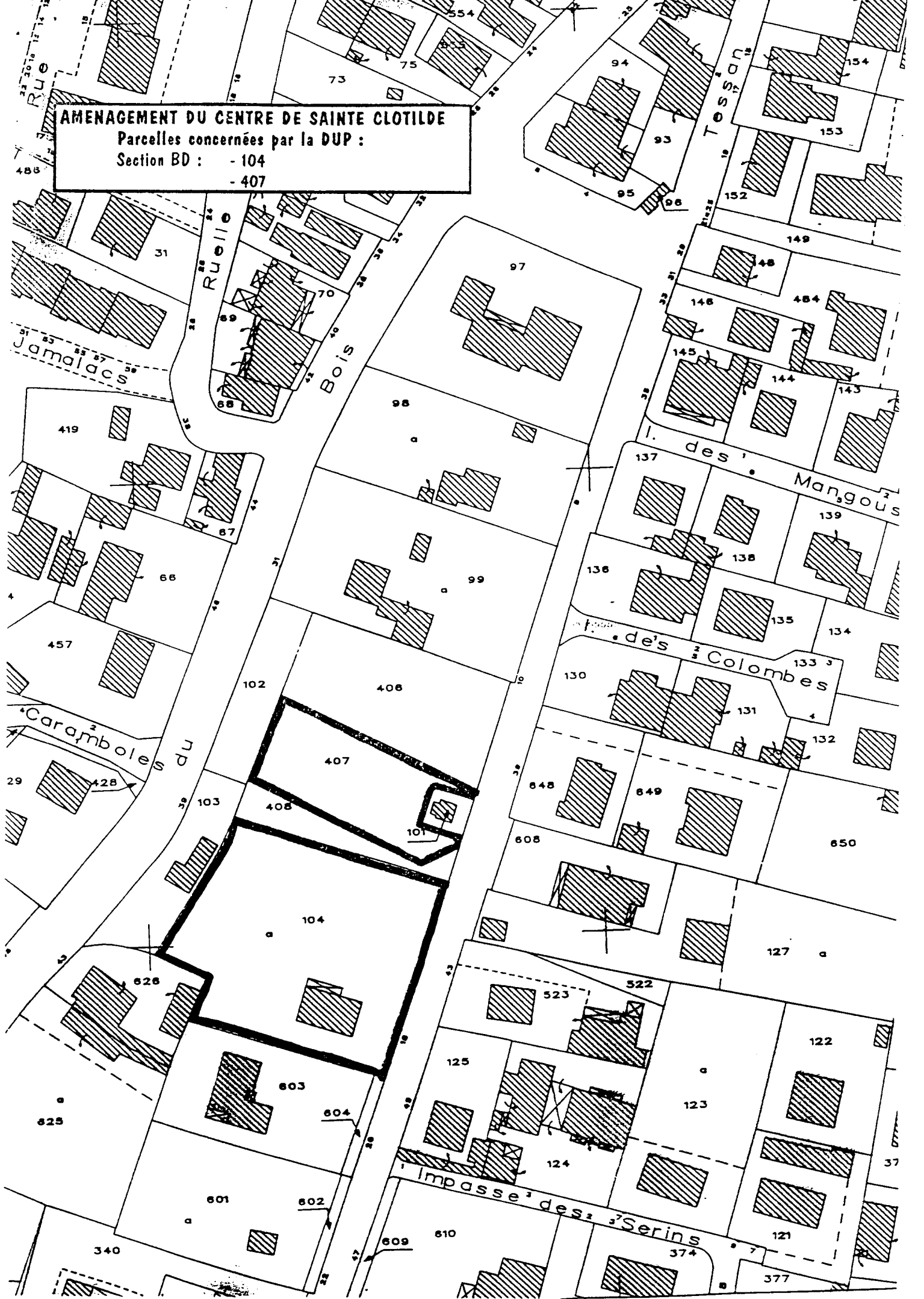


AMENAGEMENT DU CENTRE DE SAINTE CLOTILDE

Parcelles concernées par la DUP :

Section BD : - 104

- 407



AMENAGEMENT DU CENTRE DE SAINTE CLOTILDE
Parcelle concernée par la DUP :
Section BE : - 301

